

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N°P 2022/002

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION EQUESTRE CHEMIN SUD DU GROS BANC

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.22123-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 et L.2212-8, L.2213-9 et R2223-4,

Considérant la demande formulée par le Département du Calvados d'interdire l'accès du chemin sud du gros banc aux chevaux suite au caractère dangereux de ce sentier dans le cas de rencontre avec des groupes de cavaliers ; l'étroitesse du sentier ne permettant pas de se mettre en sécurité lors de croisements ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la partie sud du chemin du gros banc, il y a lieu de réglementer l'accès des chevaux selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'accès du chemin du gros banc dans sa partie sud (partie comprise entre la vanne et les traverses de chemin de fer à l'est de l'école de voile) est interdit aux chevaux.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront matérialisées par la pose de panneaux et de barrières.

ARTICLE 3 : Le maire, les gendarmes, les agents commissionnés par le ministère chargé de l'environnement au titre d'inspecteurs de l'environnement désignés par l'art 172-1 du Code de l'environnement, les gardes du littoral, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont un exemplaire sera adressé au Préfet de Région.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Caen situé 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Région
- ✓ Madame Julie ODEN adjointe à la cheffe de service milieux naturels, Conseil Départemental
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ✓ Madame la Directrice générale des services, Mairie de Merville Franceville Plage
- ✓ Monsieur le Gardien Brigadier de la Police Municipale,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- ✓ Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à Merville-Franceville plage, le 14 avril 2021

Le Maire-Adjoint,

Yves MOREAUX

